

instrumenter dans leur ancienne juridiction.
Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

240. — 30 juin 1913. — Loi portant modification des limites séparatives des communes de Melden et de Nukerke (Flandre orientale) (1). (Monit. du 29 juillet 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La parcelle teintée en jaune sur le plan annexé à la présente loi est détachée du territoire de la commune de Nukerke et est incorporée au territoire de la commune de Melden.

L'axe des chemins, indiqué sur le plan sous les lettres A, B, C, constitue en cet endroit la ligne séparative des deux communes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

(1) *Sessions de 1911-1912 et de 1912-1913.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 19 avril 1912, p. 846 et séance du 19 mars 1913. — Rapport. Séance du 25 avril 1912, p. 909 et séance du 2 mai 1913.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 30 mai 1913, p. 1414.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 juin 1913.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 19 juin 1913, p. 434. (Note du *Moniteur*.)

241. — 30 juin 1913. — Loi contenant le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1913 (2). (Monit. du 18 juillet 1913.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1913 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-six millions quarante-neuf mille cinq cents fr. . fr.	26,049,500 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million trois cent huit mille francs. . . .	1,308.000 »
Soit ensemble à la somme de vingt-sept millions trois cent cinquante-sept mille cinq cents fr. . fr.	27,357,500 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'industrie et du travail, M. ARM. HUBERT.)

(2) *Session de 1912-1913.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-VIII. Rapport, n° 88. Amendement du gouvernement, n° 282. Amendement, n° 273.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 29 mai 1913, p. 1397 à 1410. — Séance du 4 juin 1913, p. 1437 à 1452. — Séance du 5 juin 1913, p. 1453 à 1472. — Discussion des articles. Séance du 5 juin 1913, p. 1472. Séance du 6 juin 1913, p. 1473 à 1490. — Adoption. Séance du 6 juin 1913, p. 1490 et 1491.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 73. Rapport, n° 80.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 26 juin 1913, p. 483 à 489. — Discussion des articles. Séance du 26 juin 1913, p. 489 à 492. — Adoption. Séance du 27 juin 1913, p. 503 et 504. (Note du *Moniteur*.)

Budget du ministère de l'industrie et du travail pour l'exercice 1913.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre fr.	21,000 »	742,300 »
Art. 2. Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service	631,300 »	
Art. 3. Matériel : fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses . . .	60,000 »	
Art. 4. Frais de route et de séjour	30,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 5. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif)	3,000 »	8,000 »
Art. 6. Secours à accorder, à défaut de pension. — Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles	5,000 »	
CHAPITRE III. — INDUSTRIE.		
Art. 7. Encouragements pour des ouvrages utiles. — Achat et reliure de livres et de documents. — Frais d'impression et de publication. — Décorations industrielles. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commissions, congrès, études. — Expositions intéressant le ministère de l'industrie et du travail : subsides et dépenses diverses	78,000 »	460,500 »
Art. 8. Service spécial de la propriété industrielle : brevets, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles industriels. (Y compris une somme de 6,500 francs en charge temporaire) . . .	24,500 »	
Art. 9. Inspection de l'industrie. — Traitements, indemnités et frais de route	42,000 »	
Art. 10. Inspection de l'industrie. — Matériel et dépenses diverses . .	3,500 »	
Art. 11. Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.	12,500 »	
CHAPITRE IV. — ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.		
Art. 12. Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'Etat. — Bourses d'étude et de voyage — Dépenses diverses . . .	97,000 »	2,989,000 »
Art. 13. Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, frais d'examen. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commissions, congrès, études, bourses de voyage. — Impressions, publications. — Achat et reliure de livres et documents	2,790,000 »	
Art. 14. Ecole d'apprentissage des estropiés de Charleroi. — Subside, à condition que l'école ne fasse point concurrence au commerce local et pour le cas où la dépense prévue de ce chef au budget provincial de 1913 serait dépassée	10,000 »	
Art. 15. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Traitements, indemnités et frais de route .	83,000 »	
Art. 16. Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Matériel et dépenses diverses	1,000 »	
Art. 17. Conseil supérieur de l'enseignement technique	8,000 »	
CHAPITRE V. — MÉTIERS ET NÉGOCES.		
Art. 18. Statistique, missions et frais de déplacement à l'étranger; impressions; publications; achat et reliure de livres et documents;		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
dépenses diverses. — Décorations spéciales. — Subside à l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes . fr.	46,000 »	139,000 »
Art. 19. Cours de perfectionnement pour petits patrons et artisans. — Frais d'examens. — Musées, expositions et concours professionnels. — Encouragements aux associations économiques et professionnelles et à la pratique de l'apprentissage chez les petits commerçants, les petits industriels et les artisans	73,000 »	
Art. 20. Encouragements pour l'amélioration de l'outillage des petits industriels et des artisans	40,000 »	
Art. 21. Conseil supérieur des métiers et négoce	8,000 »	
CHAPITRE VI. — POIDS ET MESURES.		
Art. 22. Traitements du personnel ; frais d'intérim et d'inspection . .	163,400 »	258,900 »
Art. 23. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	78,900 »	
Art. 24. Matériel. — Missions et frais de déplacement à l'étranger. — Commission consultative et Bureau international des poids et mesures. — Commission consultative d'électricité	17,000 »	
CHAPITRE VII. — TRAVAIL.		
Art. 25. Statistique : missions et frais de déplacement à l'étranger ; impressions ; publications, achat et reliure de livres et de documents ; indemnités aux correspondants régionaux du travail ; dépenses diverses. — Subsidés à l'Office international du travail et au comité belge de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs et à d'autres institutions dont les travaux se rattachent aux attributions de l'Office du travail	92,000 »	1,336,500 »
Art. 26. Comités de patronage : dépenses relatives à l'exécution de la loi du 9 août 1889 ; subsidés	43,000 »	
Art. 27. Sociétés mutualistes et autres institutions de prévoyance. — Subsidés. — Commission permanente des sociétés mutualistes. — Décorations spéciales. — Encouragements pour des ouvrages utiles ; mesures de propagande. — Dépenses diverses	600,000 »	
Art. 28. Commission des accidents du travail. — Elaboration et publication des rapports périodiques. — Statistique des accidents .	10,000 »	
Art. 29. Encouragements aux associations économiques et professionnelles d'ouvriers ou employés	30,000 »	
Art. 30. Encouragements aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Commission permanente des unions professionnelles, des bourses paritaires du travail et des caisses de prévoyance et de secours en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses	80,000 »	
Art. 31. Conseils de prud'hommes. — Traitements et indemnités. — Revision des listes électorales. — Indemnités au personnel des commissariats d'arrondissement ; frais d'instances. — Papier électoral. — Dépenses diverses	92,300 »	
Art. 32. Conseil supérieur du travail	27,000 »	
Art. 33. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : personnel ; indemnités de frais de bureau ; frais de route et de séjour ; missions et frais de déplacement à l'étranger ; enquêtes et expertises	340,000 »	
Art. 34. Inspection du travail et des établissements dangereux, insalubres ou incommodes : matériel ; frais d'expériences ; achats d'instruments ; dépenses diverses	20,000 »	
CHAPITRE VIII. — PARTICIPATION DE L'ÉTAT A LA CONSTITUTION DES PENSIONS DE VIEILLESSE.		
Art. 35. Allocation au fonds spécial des dotations pour la constitution de pensions de vieillesse (lois du 10 mai 1900 et du 5 juin 1911)	17,840,000 »	
Art. 36. Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite (art. 12 de la loi du 10 mai 1900). — Subventions aux caisses communes de prévoyance et aux sociétés mutualistes reconnues ayant		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
pour objet l'affiliation des ouvriers mineurs à la dite Caisse (art. 12 de la loi du 10 mai 1900 et art. 5 de la loi du 5 juin 1911). (Crédit non limitatif.) fr.	1,600,000 »	19,625,000 »
Art. 37. Dépenses d'administration relatives à l'exécution de la loi du 10 mai 1900. — Subsidés aux comités de patronage, aux commissions d'appel et autres institutions appelées à concourir à l'application de la dite loi	185,000 »	
CHAPITRE IX. — MINES.		
Art. 38. Conseil des mines : personnel. — Traitements et frais de déplacement	45,700 »	
Art. 39. Conseil des mines : matériel	2,000 »	
Art. 40. Corps des mines : traitements et indemnités du personnel du corps et des commis-dessinateurs ; frais de bureau et de déplacement. — Frais des concours pour le recrutement des ingénieurs des mines	496,400 »	
Art. 41. Délégués ouvriers à l'inspection des mines	81,000 »	
Art. 42. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments ; traductions, publications ; missions et frais de déplacements à l'étranger ; essais et expériences. — Publication des <i>Annales des mines de Belgique</i>	29,000 »	
Art. 43. Inspection des produits explosifs : traitements, indemnités. — Frais de route et de séjour. — Dépenses diverses	28,700 »	777,300 »
Art. 44. Commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. — Subvention extraordinaire à une ancienne caisse	5,000 »	
Art. 45. Service géologique : traitements, indemnités, frais de route et de séjour	49,000 »	
Art. 46. Service géologique : matériel. — Impressions ; traductions. — Entretien du matériel de sondage. — Publication de la carte géologique et de la carte agricole	14,000 »	
Art. 47. Commission consultative des machines à vapeur	1,500 »	
Art. 48. Commission de revision des règlements miniers. — Laboratoire d'essais. — Station modèle de sauvetage	25,000 »	
CHAPITRE X. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 49. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés	8,000 »	8,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 50. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	5,000 »
Total fr.		26,049,500 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 51. Subside à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail, instituée par la loi du 24 juillet 1890.	90,000 »	
Art. 52. Enquêtes médicales dans les mines de houille ; frais de déplacement et jetons de présence. — Maladies professionnelles des mineurs ; études de mesures prophylactiques. — Dépenses diverses	6,000 »	
Art. 53. Exécution d'un recensement du personnel de l'industrie et du commerce en relation avec le recensement général de la population au 31 décembre 1910	100,000 »	
Art. 54. Exposition universelle et internationale de Gand en 1913. — Frais de fonctionnement du commissariat général du gouvernement — Subsidés aux groupes ou classes qui exposent sans but de lucre et frais de participation des départements ministériels. — Jury international des récompenses. — Dépenses diverses	362,000 »	1,308,000 »
Art. 55. Subside à la Société anonyme de l'Exposition universelle et internationale de Gand, en exécution de la convention additionnelle autorisée par l'article 2 de la loi du 6 mai 1912. (Deuxième versement)	750,000 »	
Total du budget du ministère de l'industrie et du travail. fr.		27,357,500 »